



Le vingt et un octobre  
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ

PARDEVANT Maître Pierre-Michel DUGAST, Notaire à  
PARIS, soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Robert BONNEAU, Clerc de notaire,  
demeurant à PARIS 9, rue de Grenelle,

Agissant en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui  
ont été conférés par toutes les parties aux termes d'un  
acte reçu par Maître DUGAST, Notaire soussigné, le dix-  
huit février mil neuf cent quatre vingt cinq, dont la  
minute précède, contenant partage entre Monsieur Dominique  
AUTE et Monsieur Jean CRIGNY ci-après nommés, qualifiés  
et domiciliés.

LEQUEL, afin de parvenir à la publication de  
l'acte de partage sus-énoncé, a requis Maître DUGAST,  
d'établir le présent acte complémentaire.

Monsieur BONNEAU, es-qualité, expose d'abord  
ce qui suit :

E X P O S E

ient.- Aux termes d'un acte reçu par Maître DUGAST,  
Notaire soussigné, le dix-huit février mil neuf cent quatre  
vingt cinq, enregistré à PARIS OUEST 7ème - SAINT THOMAS  
D'AQUIN, le quatre avril mil neuf cent quatre vingt cinq,  
bordereau 255, Case 5, dont la minute précède, contenant  
partage entre :

a) Monsieur Dominique Pierre René AUTE, Marchand  
de Biens, demeurant à PARIS (7ème) 52, rue de Verneuil,  
célibataire majeur,

Né à CHARTRES (Eure et Loire) le vingt sept mars mil  
neuf cent cinquante deux,

b) et Monsieur Jean CRIGNY, Président Directeur Général,  
demeurant à SCEAUX (Hauts de Seine) 42, Avenue Lully, époux  
de Madame Monique Charlotte CHARPENTIER.

Né à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le vingt  
trois décembre mil neuf cent quarante sept.

Mariés sous le régime de la séparation de biens  
pure et simple aux termes de leur contrat de mariage  
reçu par Maître GAULTIER, Notaire à ARGENTEUIL (Val  
d'Oise) le dix huit juin mil neuf cent soixante et  
onze, préalablement à leur union célébrée à la Mairie  
de MEDAN (Yvelines) le vingt huit juin mil neuf cent  
soixante et onze.

Il a été attribué, dans l'immeuble sis à PARIS (7ème)  
41, rue de Verneuil, cadastré section 0701 AN N°60, pour cinq  
ares et un centiare, savoir :

**I.- A MONSIEUR AUTE :**

PARTIE DU LOT NUMERO TROIS consistant en :  
 A l'entresol, deux chambres, un cabinet de débarras,  
 un cabinet de toilette avec douche et water-closet.  
 Et une cave portant le numéro 3.  
 Et une quote part non encore définie des parties  
 communes générales de l'immeuble.

EVALUE par les parties à DEUX CENT MILLE  
 FRANCS ci..... 200.000,00

LOT NUMERO CINQ  
 Un garage au rez-de-chaussée, dans la cour  
 à droite,  
 Et les soixante six/dix millièmes des  
 parties communes générales de l'immeuble.

EVALUE par les parties à CINQUANTE MILLE  
 FRANCS ci..... 50.000,00

LOT NUMERO TRENTE QUATRE  
 Une chambre de service numéro 11 située  
 au sixième étage.  
 Et les quatre/dixmillièmes des parties  
 communes générales de l'immeuble.

EVALUE par les parties à VINGT MILLE  
 FRANCS ci..... 20.000,00

TOTAL EGAL A SES DROITS ..... 270.000,00

**II.- ET A MONSIEUR CRIGNY :**

PARTIE DU LOT NUMERO TROIS consistant en :  
 Un local au rez-de-chaussée sur rue à droit, de la  
 porte cochère comprenant une boutique avec deux chambres froides, frigi-  
 daires électrique en arrière boutique.  
 Cave numéro 15 au sous-sol.  
 Et une quote part non encore définie des parties  
 communes générales de l'immeuble.

EVALUE par les parties à CENT QUATRE VINGT  
 MILLE FRANCS ci..... 180.000,00

TOTAL EGAL A SES DROITS ..... 180.000,00

Iient.- Aux termes d'un acte reçu par Maître DUGAST, Notaire soussigné, le trente septembre mil neuf cent quatre vingt cinq, qui sera publié avant ou en même temps que les présentes, le règlement de co-propriété de l'immeuble à PARIS (7ème) 41, rue de Verneuil, reçu par Maître MAROTTE, Notaire à PARIS, le huit juin mil neuf cent quarante neuf, publié au premier bureau des hypothèques de la Seine le vingt quatre juin mil neuf cent quarante neuf, volume 1620 N°6, puis modifié suivant acte reçu par ledit Maître MAROTTE, le douze janvier mil neuf cent cinquante, publié au premier bureau des hypothèques de la Seine le trois février mil neuf cent cinquante, volume 1670 N°35,

A fait l'objet d'une nouvelle modification ayant pour objet la subdivision du:

LOT NUMERO TROIS (3), constitué par :

Un local au rez-de-chaussée sur rue, à droite de la porte cochère, comprenant ; une boutique avec deux chambres froides, frigidaires électriques en arrière boutique,

Deux chambres, un cabinet de débarras, un cabinet de toilette avec douche et water-closet à l'entre-sol au dessus de la boutique.

Deux caves portant les numéros 3 et 15.

Avec les trois cent soixante huit/dix millièmes des parties communes générales de l'immeuble.

EN QUATRE nouveaux lots portant les Numéros QUARANTE ET UN (41), QUARANTE DEUX (42), QUARANTE TROIS (43) et QUARANTE QUATRE (44), désignés comme suit :

LE LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41), est constitué par :

Au rez-de-chaussée, sur rue, à droite de la porte cochère, une boutique

Avec CENT VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble.

LE LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42), est constitué par :

A l'entre-sol, un logement comprenant deux pièces, Kitchenette, débarras, entrée, W.C. et salle d'eau.

Avec DEUX CENT VINGT CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble.

LE LOT NUMERO QUARANTE TROIS (43) est constitué par :

Au sous-sol, la cave numéro 3.

Avec NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble.

ET LE LOT NUMERO QUARANTE QUATRE (44), est constitué par :

Au sous-sol, la cave numéro 15.

Avec DOUZE/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble.

Ceci exposé, il est passé à l'acte complémentaire au partage sus-énoncé

Par suite de la subdivision du LOT NUMERO TROIS (3) sus-énoncée \_\_\_\_\_ les biens attribués à Monsieur AUTE et à Monsieur CRIGNY aux termes du partage dont la minute précède, se trouvent définis comme suit :

ATTRIBUTIONS

I.- A MONSIEUR AUTE :

LE LOT NUMERO QUARANTE DEUX (42), constitué par :

A l'entresol, un logement comprenant deux pièces, Kitchinette, débarras, entrée, W.C. et salle d'eau.

Avec DEUX CENT VINGT CINQ/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble.

LE LOT NUMERO QUARANTE TROIS (43), constitué par :

Au sous-sol, la cave Numéro 3.

Avec NEUF/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble.

OBSERVATION faite que les LOTS NUMEROS CINQ (5) ET TRENTE QUATRE (34) à lui attribués audit acte de partage restent inchangés.

II.- A MONSIEUR CRIGNY :

LE LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41), constitué par :

Au rez-de-chaussée sur rue, à droite de la porte cochère, une boutique.

Avec CENT VINGT DEUX/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble.

ET LE LOT NUMERO QUARANTE QUATRE (44), constitué par :

Au sous-sol, la cave numéro 15.

Avec DOUZE/DIX MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble.

Il est ici précisé qu'il n'est apportée aucune modification dans la consistance réelle des attributions faites aux termes de l'acte de partage dont la minute précède.

Aucun autre changement n'est à apporter à l'acte de partage du dix-huit février mil neuf cent quatre vingt cinq, dont la minute précède

EVALUATION

L'évaluation des biens attribués à Monsieur AUTE, à la somme de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (270.000 F) reste inchangée.

L'évaluation des biens attribués à Monsieur CRIGNY, à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS (180.000 F) reste inchangée.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de PARIS.

FRAIS

Les frais des présentes seront supportés par les co-partageants en proportion de leurs droits.

DONT ACTE

Fait et passé à PARIS, 9, rue de Grenelle,  
En l'Etude du notaire soussigné,  
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ  
Le vingt et un octobre.  
Et lecture faite, le comparant a signé avec Maître  
DUGAST.  
Suivent les signatures.

ENREGISTRE A  
PARIS 7<sup>e</sup>  
SAINT-THOMAS D'ACQUIN  
le 19  
Bordereau Case  
Reçu 1  
Signé illisiblement.